



Syndicat National des Médecins Vasculaires

Paris, le 11 Septembre 2018

## LE PETIT MOT DU SYNDICAT N°73

### Règlement Général sur la Protection des Données : Que faire ?

#### Qui est concerné ? Pour quelles données ?

- Tout médecin libéral est concerné par le RGPD entré en vigueur le 23 mai 2018.
- Les données personnelles se rapportant à une personne physique, donc en priorité nos patients, sont concernées quel que soit leur support (papier ou numérique).
- Les données les plus courantes sont : nom, prénom, adresse, téléphone, numéro SS, profession, situation familiale, données médicales avec l'historique des pathologies et données actuelles de toutes origines relatives aux pathologies du patient.

#### Que devons-nous faire ?

- Informer les patients par une simple affiche en salle d'attente que l'on possède des données les concernant (même s'ils s'en doutent un peu...)
- Limiter les données à ce qui est pertinent et nécessaire : en principe ne doivent pas être répertoriées des données concernant la vie privée, la religion, l'orientation sexuelle, etc...
- Tenir un 'registre' des activités de traitement des données. En fait il s'agit d'une liste (une page suffit) de toutes les activités faisant l'objet d'un traitement de données personnelles : gestion des fichiers patients, gestion du personnel, relations commerciales avec les fournisseurs, etc...  
Ce registre doit exister car il est le premier document qui sera demandé par la CNIL en cas de contrôle et il doit servir à apporter la preuve de la conformité du praticien avec le RGPD.
- Mettre en place les mesures appropriées de sécurité et de protection des données personnelles.

#### Quelles sont ces mesures ?

- Utilisation d'un mot de passe pour accéder aux données informatisées.
- Verrouillage automatique du système d'information après 30 mn d'inactivité.
- Mise en place d'un antivirus et d'un pare-feu.
- Sauvegarde régulière des données et leur conservation dans un lieu sécurisé externe au cabinet.
- Ne pas connecter au réseau plusieurs appareils non professionnels (votre smart phone personnel peut-être considéré comme un appareil professionnel s'il est verrouillé par un code).
- S'authentifier aux sites de l'Assurance Maladie par la carte CPS et fournir à chacun de vos collaborateurs un mot de passe personnel.
- Utiliser une messagerie électronique sécurisée pour tout envoi de documents ou renseignements médicaux.
- Aviser la CNIL dans les 72 H de toute violation de données (destruction, perte, vol).
- Si vous avez des fichiers papier, obligation de les conserver dans une armoire ou local fermant à clé.



Syndicat National des Médecins Vasculaires

### Quelle durée de conservation des données ?

- Données des patients : **20 ans** à compter de la date de la dernière consultation du patient (plus le délai à courir jusqu'à la majorité si le patient est mineur)  
**Attention car la Loi KOUCHNER de 2002 avait ramené ce délai de 30 ans à 10 ans !**
  - Autres données (personnel du cabinet, fournisseurs) : tant que l'on est en relation avec eux, avec en plus un délai de sécurité non fixé par la réglementation.
- **Nous vous mettons en garde car actuellement plusieurs officines ont fleuri sur le marché et adressent aux praticiens des courriers, fax, ou e-mails pour leur proposer soi-disant un registre de données personnelles ou une mise en conformité avec la réglementation. Ceci en se faisant passer pour des organismes officiels et en insistant sur le risque de sanctions lourdes en cas de non-conformité avec la loi. Et bien sûr vous proposant de vous mettre en règle pour des sommes exorbitantes.**

### Il s'agit d'escroqueries qui n'appellent surtout pas de réponse

- Un guide pratique sur la protection des données personnelles à usage des médecins libéraux a été élaboré par le Conseil National de l'Ordre en collaboration avec la CNIL.

Nous vous invitons à le consulter pour plus de plus amples précisions.

Vous pourrez le télécharger en suivant le lien suivant :

[https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/guide\\_cnom\\_cnil\\_rgpd.pdf](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/guide_cnom_cnil_rgpd.pdf)

Avec nos salutations confraternelles et amicales.

Le Bureau du SNMV

CUTERA®

kreussler  
100 Jahre

La médicale  
assure les professionnels de santé

— we help people achieve healthy skin  
LEO

Medica

THUASNE  
SINCE 1847

Secrétariat administratif : Madame Christine LE PAHUN - 79 Rue de Tocqueville 75017 PARIS  
Tél. : 01.44.29.01.24 - Fax : 01.40.54.00.66 - Mail : [secretariat@snmv.fr](mailto:secretariat@snmv.fr) Site : [www.snmv.fr](http://www.snmv.fr)